

RECTORAT

DSDEN du Doubs
Patrice DURAND
Inspecteur d'académie

Patrick CHAVEY
Catherine DODANE
IA-PR d'EPS

Tél : 03 81 65 49 33

Mél : patrick.chavey@ac-besancon.fr
catherine.dodane@ac-besancon.fr

Besançon, le 18 janvier 2021

à

10, rue de la Convention
25030 Besançon cedex

Mesdames et messieurs les inspecteurs premier degré
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Objet : Note d'appui académique pour l'organisation de l'éducation physique et sportive (EPS), du sport scolaire et des sections sportives scolaires à partir du 18 janvier 2021, pour les premier et second degrés.

Préambule

Depuis bientôt une année, l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les écoles, les collèges et les lycées est rendu très difficile par les contraintes qu'a imposées la pandémie du coronavirus. Les organisations habituelles (cycle d'apprentissages, programmation, examens, sport scolaire, projets interdisciplinaires et/ou inter-degrés...) subissent les adaptations qu'exige la protection de tous et chacun. Les collectifs d'enseignants se sont révélés créatifs, soudés, constamment soucieux de porter les valeurs de notre discipline, qui répond plus que jamais à un réel besoin de nos élèves sur l'ensemble du parcours scolaire, même si les enjeux peuvent varier selon leur âge. Ce début d'année marque une nouvelle étape. Il est toujours de première importance pour nos élèves de maintenir les établissements scolaires ouverts, mais il faut réévaluer certaines mesures applicables dans les écoles, les collèges et les lycées. L'organisation des pratiques sportives scolaires (en EPS, dans le cadre de l'AS et UNSS, de l'USEP, en sections sportives scolaires) s'en trouve une nouvelle fois impactée. Ce sont les situations de brassage des élèves dans l'espace scolaire, les temps pendant lesquels les élèves ne portent plus le masque qui sont aujourd'hui questionnés par les mesures prises.

La présente note vient donc en prolongement et en complément des éléments contenus dans la note d'appui de novembre 2020 (pour l'enseignement secondaire) et courriers ou sites des DSDEN dédiés à la discipline. Elle s'appuie sur les nouvelles préconisations de la fiche « Repères pour l'organisation de l'éducation physique et sportive en contexte Covid 19 – Janvier 2021 ».

1. Quelques règles et principes incontournables.

Dans de tels cas d'adaptations relatives à l'enseignement de la discipline, il nous semble essentiel, afin d'en garder le sens, d'interroger le cadre global de l'action collective ainsi que ses valeurs au regard des nouvelles prescriptions. Il est important de rappeler ici quelques points prioritaires :

- L'accueil des élèves, à tous les niveaux repose sur la conciliation de deux exigences : assurer la continuité du service public et protéger la santé des élèves et des personnels.
- L'exercice physique demeure une nécessité pour le bien-être mais également pour l'équilibre de vie de nos élèves (risque de repli sur soi, de sédentarité...), même si le choix des activités physiques et sportives supports de l'enseignement s'avère aujourd'hui limité. Nous devons relever ensemble ce défi et nous engager afin de dépasser ces contraintes.
- L'organisation des enseignements élaborée par les équipes enseignantes est interrogée et arrêtée localement avec les directeurs d'école et les chefs d'établissement, en lien avec les services compétents, en fonction de l'âge des élèves et des possibilités d'utilisations d'espaces extérieurs uniquement.
- **Toute pratique physique et sportive en lieu clos (dont les piscines) est interdite à compter du lundi 18 janvier 2021.**
- Les organisations choisies doivent également faire l'objet d'une communication claire à l'ensemble des acteurs de la communauté éducative.
- Les programmes qui constituent notre socle disciplinaire ont d'ores et déjà été adaptés mais ils offrent toujours des ressources pour continuer à engager la réflexion collective.

2. Les spécificités au cycle d'enseignement et les adaptations renforcées

> Ecole maternelle et primaire

L'enseignement de l'EPS est suspendu dans les établissements sportifs couverts (gymnase, piscine, manège équestre clos et couvert, patinoire, etc. (ERP Type X) jusqu'à nouvel ordre.

L'EPS reste possible pour des propositions d'activités physiques et sportives se déroulant à l'extérieur (cour d'école, autour de l'école, plateau extérieur, pleine nature, etc.). Des ressources sont déjà disponibles pour les activités physiques et sportives autorisées dans chacun des espaces numériques dédiés des départements :

<http://circo90.ac-besancon.fr/education-physique-et-sportive/>
<https://fr.padlet.com/emelinebillodlaillet/2iboulbzxcrzqdg>
<http://circo70.ac-besancon.fr/category/e-p-s/>
<http://eps.circo39.ac-besancon.fr/>
<http://eps.circo25.ac-besancon.fr/>

Les rencontres sportives restent possibles dans les mêmes conditions, c'est-à-dire à l'extérieur, sans brassage de classes, avec respect strict du protocole du sanitaire en vigueur.

Dans ce cadre, toutes les sorties scolaires ou extra-scolaires sans nuitée sont envisageables, mais elles restent assujetties à des recommandations locales pouvant émaner des IA-DASEN selon l'évolution de la crise sanitaire.

Plus particulièrement, pour les élèves d'école maternelle :

L'accès à la salle de motricité reste possible pour des séances qui mobilisent l'engagement corporel des jeunes enfants (parcours moteurs, jeux, etc.). Comme auparavant, les règles sanitaires s'imposent : le brassage entre différentes classes n'est pas permis ; il conviendra de veiller dans la mesure du possible à procéder au nettoyage des structures, jeux et autres matériels à l'issue de chaque séance.

> Établissements du second degré

Les éléments précisés dans le document de l'inspection pédagogique régionale en date du 2 novembre 2020 restent en vigueur, en partie, mais des modifications s'imposent au regard des dernières prescriptions.

La pratique physique à l'École nécessite à nouveau des ajustements qui ont un fort impact sur les contenus des apprentissages et les pratiques professionnelles des enseignants d'EPS : **toute pratique en intérieur est interdite.**

La réorganisation de l'enseignement de l'EPS est arrêtée localement avec l'accord des chefs d'établissement.

En préservant l'intégrité physique des élèves et la sécurité, l'enseignement de l'EPS doit se poursuivre, en exploitant toutes les structures extérieures à disposition. Bien évidemment, les séquences d'enseignement seront perturbées, on ne sera plus dans une EPS « normale ».

En cas d'impossibilité matérielle liée à l'absence d'équipements ou espaces extérieurs, à des conditions météorologiques incompatibles avec une pratique sereine et sécurisée, les enseignants peuvent organiser une prise en charge des élèves en salle de cours, si l'établissement dispose d'une salle permettant de les accueillir.

Le tableau en annexe détaille de façon plus précise les points ci-dessus concernant les adaptations professionnelles dans le second degré à partir du lundi 18 janvier 2021.

Malgré les phases successives d'évolution de la crise sanitaire et ses incidences qui compliquent leur quotidien, les enseignants mettent au service de l'accompagnement des élèves leurs nombreuses qualités et compétences professionnelles afin de les aider à surmonter des lassitudes partagées et à se projeter vers les jours meilleurs qui viendront. Parce qu'ils doivent dépasser des contraintes indépendantes de nos volontés, les élèves développent eux aussi des ressources et qualités précieuses, des compétences prometteuses pour l'avenir. Continuer à être force de proposition, approfondir « l'autre chose » de l'EPS, au-delà de la motricité, c'est toujours et ce sera, dans l'adversité, donner à la discipline ses lettres de noblesse.

Nous savons pouvoir compter sur votre engagement pour mettre en œuvre ses préconisations et vous en remercions sincèrement.

L'inspecteur d'académie-
directeur académique des services
de l'Education nationale, de la Jeunesse
et des Sports



Les inspecteurs d'académies-inspecteurs pédagogiques
régionaux d'éducation physique et sportive



Catherine DODANE

Patrick CHAVEY